

**CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION ACT'ART – ACTION ARTISTIQUE EN SEINE ET MARNE**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution
Conseil départemental n° 6/01 en date du 15 juin 2018
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180615-lmc100000017358-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2018
Réception Préfet : 26/06/2018
Publication RAAD : 26/06/2018

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION «ACT'ART - ACTION ARTISTIQUE EN SEINE ET MARNE»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 9001Z N° de licence : 2-1016387 ET 3-1016388
Dont le siège social est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département
Représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente.

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Ancrée sur les territoires de Seine-et-Marne, nourrie d'une expérience acquise dans l'action de terrain et le partenariat avec les acteurs locaux, forte d'une expertise reconnue dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels, Act'art se trouve aujourd'hui face à plusieurs défis, à la fois d'ordres territoriaux et sociétaux.

S'ils ne constituent pas une nouveauté en soi, ces défis revêtent aujourd'hui une urgence toute particulière : face aux troubles de la société, chacun s'accorde à considérer la culture, l'accès à l'art, à la connaissance, comme l'un des principaux leviers de lutte contre le radicalisme et de construction d'un « mieux vivre ensemble ».

Ces défis sont précisément liés à ce qui est désormais la raison d'être de la collectivité départementale et constitue son principal enjeu, notamment en secteur à dominante rurale : permettre à tous un égal accès aux services et amplifier les capacités de développement des territoires les plus isolés.

Le premier défi est celui de l'équilibre territorial. L'offre culturelle et artistique n'échappe pas aux constats qui sont faits, s'agissant de la Seine-et-Marne, dans bien d'autres domaines. Act'art aura plus que jamais à favoriser le développement de l'offre culturelle et artistique sur les territoires qui en sont le plus dépourvus. Au-delà, elle s'emploiera à impulser des dynamiques de partenariats, des interactions, entre les structures culturelles professionnelles, principalement situées en zones urbaines, et les territoires ruraux.

Directement lié au précédent, le défi de l'égal accès des Seine-et-marnais aux pratiques artistiques et culturelles est tout aussi important. Il touche à la qualification de l'offre. Il s'agit pour Act'art de créer les conditions pour qu'une offre de qualité, portée par des équipes artistiques professionnelles, puisse toucher le plus grand nombre, toutes générations et catégories socio-professionnelles confondues.

Enfin, le défi de la structuration territoriale : l'action d'Act'art n'a de raison d'être que parce qu'elle accompagne le nécessaire gain d'autonomie des acteurs de terrain au premier rang desquels les communautés de communes, vouées à jouer un rôle de plus en plus important en matière de développement culturel. Agissant avec le souci permanent de la subsidiarité, l'opérateur culturel du Département se doit d'inscrire cet objectif de structuration à tous les endroits de son action.

En termes de posture et au-delà de ces défis, Act'art se positionne comme une plateforme susceptible de favoriser les partenariats autour de son action et de ses projets, mais aussi de saisir les opportunités offertes par l'activité d'autres acteurs.

Partenariats tout d'abord avec les différentes entités et projets culturels ou services du Département : les musées départementaux, la Médiathèque Départementale, le Château de Blandy-les-Tours, le Festival du Patrimoine, la Direction Territoriale des Solidarités, la Maison des Solidarités de Montereau, la Direction de l'Eau et de l'Environnement. Act'art maintiendra avec eux en 2018 une réflexion prospective destinée à aboutir à des réalisations partagées.

Partenariat également avec les structures culturelles professionnelles de Seine-et-Marne, afin d'agir pleinement pour développer les synergies et les solidarités territoriales évoquées plus haut.

En dernier lieu, Act'art doit être un outil de construction de transversalité avec les principaux champs de compétences du Département. Transversalité avec le secteur de l'éducation, en lien avec les services de l'Education nationale, mais aussi avec le secteur de la solidarité, avec lequel de nombreuses interactions sont à imaginer, ou avec celui du tourisme. Dans ce dernier secteur, des liens seront construits avec Seine-et-Marne Tourisme dans la perspective d'une collaboration active.

Le projet global de l'association Act'Art étant adossé aux orientations de la politique culturelle du Département, ce dernier souhaite contribuer à leur réalisation en versant une subvention à cette association.

Considérant par ailleurs que les ressources des associations étant majoritairement constituées des cotisations de leurs adhérents, du produit de leurs activités et, dans une proportion souvent importante, de subventions publiques dont l'encaissement est rarement en phase avec celui des charges, notamment pour les associations qui emploient du personnel, le Département a souhaité en s'appuyant sur la décision de l'Assemblée départementale 11/01 du 18 décembre 1998 effectuer le versement de la subvention en faveur d'Act'Art de la façon suivante :

- Au début de l'exercice et par anticipation au vote du budget primitif, versement d'un acompte égal à 30% du montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent ;
- Le versement du solde, calculé par différence entre la subvention votée au titre de l'exercice en cours et de l'acompte payé, en deux règlements égaux : le premier en mai et le second en août.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département de Seine-et-Marne à l'association Act'art pour la réalisation de son projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2018

En 2018, Act'art poursuivra son action suivant le schéma d'orientation triennal mis en œuvre dès septembre 2016 autour de trois axes :

1. la diffusion et l'action culturelle sur les territoires ruraux ;
2. l'éducation artistique en direction de collégiens et des adolescents ;
3. l'accompagnement des acteurs et des territoires.

1 – La diffusion et l'action culturelle sur les territoires ruraux

La période juillet/décembre 2018 connaîtra une montée en puissance des résidences « Artistes en territoires », construites en concertation étroite avec les communautés de communes situées sur les territoires ruraux de la Seine-et-Marne. Ces résidences, d'une durée de 16 semaines réparties sur une période de 6 à 12 mois, favorisent la présence prolongée d'équipes artistiques sur les territoires et permettent de proposer des actions en direction de tous types de publics, en fonction d'objectifs définis en commun.

Trois communautés de communes se sont engagées de façon anticipée dans la mise en œuvre de ces résidences artistiques :

- La Communauté de communes des 2 Morin, qui clôturera prochainement la résidence de la compagnie de danse Nadine Beaulieu, initiée en 2017, par un temps fort culturel et artistique,
- La Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing, qui poursuivra la résidence de la Compagnie Caracol (récit et jeu), initiée en janvier 2018, jusqu'à fin novembre 2018.
- La Communauté de communes du Pays Créçois, qui poursuivra la résidence du Collectif d'arts du cirque et d'arts de la rue 2R2C, initiée en mars 2018, jusqu'en décembre 2018.

Act'art a engagé ou s'apprête à engager une concertation avec les communautés de communes partenaires des Scènes Rurales (Provinois, Bassée Montois, Pays Fertois - Coulommiers et Pays de Brie), comme avec celles sur lesquelles se situent des communes partenaires (Brie des Rivières et Châteaux, Brie Nangissienne et Pays de Nemours), destinée à élaborer un projet de résidence. En fonction de l'avancée de ces concertations, les résidences seront mises en œuvre entre juillet et novembre 2018.

Par ailleurs, un projet spécifique a été initié à titre expérimental avec la Communauté de communes du Val Briard pour développer un projet artistique et culturel en direction des collégiens et des adolescents, en partenariat avec les collèges et le lycée du territoire.

Enfin, Act'art apporte son savoir-faire à la mise en œuvre d'une résidence-mission dans le cadre de la valorisation du patrimoine du Parc Naturel Régional du Gâtinais. Cette résidence du collectif d'architectes paysagiste TçPç se poursuivra jusqu'aux Journées du Patrimoine, pendant lesquelles un temps de clôture sera organisé.

L'ensemble de ces résidences s'inscrit dans le cadre du dispositif « Artistes en territoires » du Ministère de la Culture (Drac Ile-de-France) et font pour la plupart l'objet d'un soutien financier spécifique.

Des chantiers seront ouverts ou poursuivis en lien avec différents services du Département de Seine-et-Marne :

- L'atelier expérimental « Culture et lien social » initié en 2016 en partenariat avec la MDS de Montereau et en concertation avec la Direction Territoriale des Solidarités (DGAS) sera poursuivi et, le cas échéant, pourra inspirer des initiatives analogues sur d'autres territoires.
- Act'art continuera d'accompagner le Musée de Seine-et-Marne (DAC) dans l'élaboration et la réalisation de sa programmation de spectacle vivant.
- Act'art est étroitement associée à la préparation et à la réalisation du Festival du Patrimoine qui se déroulera au mois de juillet 2018 (DAC).

2 – L'éducation artistique et culturelle en direction des collégiens et des adolescents

Des propositions dédiées aux collégiens et aux lycéens sont faites sur chaque territoire rural en lien avec les résidences artistiques. A ces propositions, s'ajouteront des spectacles spécialement conçus et créés pour les collégiens pouvant être présentés dans les établissements. Chaque diffusion de spectacle fera l'objet de rencontres et d'échanges avec les artistes et/ou des intervenants. Des ateliers de sensibilisation ou de pratique artistique pourront également être proposés. Act'art s'adressera en priorité aux collèges ruraux dont la liste a été établie par le Département et la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

Act'art poursuivra sa mission de coordination de *Collège au Cinéma*, qui touche cette saison 6 018 collégiens issus de 56 collèges, et implique 24 salles de cinéma de Seine-et-Marne.

3 – L'accompagnement des acteurs et des territoires

Act'art poursuivra et renforcera le programme *Complicitez !* dont l'objectif est de sensibiliser les acteurs des territoires ruraux aux enjeux de la diffusion et de la création artistique. Cette mission sera réalisée en partenariat avec des relais départementaux tels que la Médiathèque départementale, le Collectif Scènes 77 ou le réseau Pince-Oreilles.

En 2018, fort du succès rencontré en 2017, *Complicitez !* reconduira les « ateliers du spectateur », les « Bords de scènes », ainsi que l'organisation - en partenariat avec Scènes 77 - d'un cycle de trois journées de rencontres des acteurs culturels de Seine-et-Marne, consacrée à la collaboration entre le secteur culturel et les différents secteurs de l'action publique.

Une démarche d'évaluation de l'ensemble du dispositif est d'ores et déjà engagée de manière à favoriser son évolution, dès 2018, au regard de la transformation du projet d'Act'art et de l'évolution du paysage culturel départemental.

Par ailleurs, Act'art contribuera à la construction des outils d'ingénierie nécessaires à la politique culturelle du Département en matière d'accompagnement des acteurs dans le développement de leur politique culturelle territoriale

Enfin, Act'art contribuera à la sensibilisation des acteurs culturels et des acteurs des autres secteurs de l'action publique aux enjeux du développement culturel territorial.

Cette mission sera réalisée en partenariat avec des relais départementaux tels que le Collectif Scènes 77, le Réseau Pince-Oreilles, la Médiathèque départementale.

Elle portera sur des enjeux prioritaires tels que les modes de coopération territoriale, les droits culturels, culture et lien social.

Elle s'exercera à travers différents types de rendez-vous : ateliers, journées départementales, rencontres thématiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association recherchera des partenariats publics et privés susceptibles de compléter l'aide apportée par le Département de Seine-et-Marne.

Obligations comptables et législatives

L'association s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à ses responsabilités en qualité d'employeur
- Accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses
- Se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et les règlements
- Utiliser les subventions attribuées au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs énoncés dans le schéma triennal d'orientation pour les saisons 16/17 et 17/18 ci-dessus énoncés
- Mettre en place une comptabilité analytique par projet et transmettre au Département à l'appui de toute demande de subvention consentie au titre de l'exécution de la présente convention, un programme d'actions prévisionnelles assorti d'un budget prévisionnel justifiant les besoins de financements émis
- Transmettre en temps utiles au Département les documents suivants faisant apparaître clairement l'ensemble des subventions, participations, aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées :
 - Le bilan et le compte de résultats certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée Générale, du dernier exercice connu. La certification sera établie par le Commissaire aux Comptes
 - Le rapport annuel des activités s'y rapportant
 - Le programme prévisionnel des activités avec le budget prévisionnel y afférent

Communication

Act'art s'engage à faire apparaître la mention de l'aide apportée par le Département dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention de la manière suivante :

- Dans les courriers et actions presse, mention obligatoire « l'association Act'art est subventionnée par le Département de Seine-et-Marne »
- Sur tous les autres supports y compris les supports dématérialisés : apposition du logo départemental conformément à la charte graphique du Département

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 4 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT :

Montant de la subvention :

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de son projet en lui attribuant une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de **1 215 000 €**.

Versement de la subvention :

Le versement de la subvention en faveur d'Act'art s'effectuera de la manière suivante :

- Par délibération n° 11/01 du 18 décembre 1998, une avance de 30 % (calculée sur la subvention votée au titre de l'exercice 2017) soit 372 000 € a été accordée et a déjà fait l'objet d'un versement,
- Le versement du solde, calculé par différence entre la subvention votée au titre de l'exercice en cours et l'acompte payé, interviendra en deux règlements égaux de 421 500 € chacun, le premier après signature de la présente convention et le second en août 2018.

Mise à disposition de moyens :

Le Département met à disposition d'Act'art les moyens suivants

- Une surface utile de 330 m² située en rez-de-chaussée d'un immeuble dit « Maison de l'Enseignement » situé Impasse du Château – 77000 La Rochette
- 24m² de locaux d'archives en sous-sol de ce même immeuble
- 10 places de parking en surface de ce même immeuble à disposition du personnel
- Le nettoyage des locaux mis à disposition
- Les charges attachées à l'utilisation des locaux – chauffage, eau, électricité
- Un photocopieur ainsi que l'ensemble des frais d'entretien et de consommables

Ces biens sont mis à disposition gratuitement. Aucune charge d'occupation ou de jouissance de quelque nature que ce soit ne sera réclamée par le Département à Act'art.

Cette mise à disposition sera valorisée annuellement par l'association dans ses comptes.

Valeur des dépenses prises directement en charge par le Département en 2017 :

- Location photocopieur : 829,44 €
- Coût copies photocopieur : 125,11 €
- Nettoyage locaux et vitrerie : 7 885,04 €
- Location des locaux à La Rochette : 61 096 € répartis en 53 596 € au titre du loyer et 7 500 € au titre des charges - eau, électricité, chauffage

Coût total : 69 935,59 €

Courrier

Le Département met à disposition d'Act'art son service de courrier.

Act'art s'engage à identifier par tout moyen à sa convenance le courrier qu'elle expédie. Le coût de l'affranchissement sera à la charge de l'association dans les conditions suivantes :

Le Département fera l'avance du coût des affranchissements. Le remboursement sera effectué par Act'art à l'issue de chaque exercice par émission d'un titre de recette payable dès réception par l'association de l'avis des sommes à payer.

Collège au Cinéma

Le Département prendra directement en charge les frais de transports et d'achat de billetterie dont bénéficient les collégiens qui participent à l'action *Collège au Cinéma* mise en œuvre par Act'art.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION ET CONTRÔLE :

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum dans le courant du dernier semestre de l'année civile en cours.

Cette rencontre portera notamment sur la conformité des résultats au projet que s'est fixé Act'art et qui a été défini par elle (Article 2 de la présente convention), sur l'impact des actions et interventions, et s'il y a lieu sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Au terme de la convention, l'association remettra, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET – RENOUVELLEMENT :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2018.

Les parties conviennent de se rencontrer au cours du dernier trimestre d'exécution de la présente convention pour en déterminer les conditions éventuelles de renouvellement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION :

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 - RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION :

Act'art s'engage à restituer tout ou partie de la subvention objet de la présente convention dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée pour des actions non conformes à celles qui sont définies à l'article 2
- Si les moyens mis en œuvre par Act'art sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs visés pour lesquels elle reçoit une subvention départementale
- En cas de résiliation de la présente convention par Act'art
- Si l'association est dissoute en cours d'exercice

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental